

Ce qui m'a irrité un peu plus que tout cela, c'est que la décision a été prise de façon unilatérale sans consultation, je le pense en tous les cas, avec cette honorable Chambre. Et là-dessus, je crois que l'on doit poursuivre et régler la question dans les plus brefs délais.

[Traduction]

• (1430)

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, la leçon à tirer de cela, c'est que si nous décidons de participer avec la Chambre des communes aux travaux d'un autre comité, nous devons nous assurer que le Règlement de l'une des chambres n'a pas préséance sur celui de l'autre.

Le comité a été démantelé, son mandat ayant été exécuté et son rapport ayant été déposé. Les trois volumes constituent le rapport officiel du comité. Si la Chambre des communes estime que, en vertu de son Règlement, le rapport devrait être réimprimé autrement, grand bien lui fasse. Cependant, le Sénat ne doit pas être engagé par le Règlement de la Chambre. Laissons-la donc le réimprimer à ses frais.

Le sénateur MacEachen: Aurons-nous les fonds pour produire le nôtre?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons déjà payé notre part.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacEachen a fait un rappel au Règlement extrêmement intéressant et important. Il est exceptionnel que les deux coprésidents aient abouti au Sénat. C'est un événement qui ne se reproduira probablement pas.

En ce qui concerne le point particulier soulevé par le sénateur MacEachen, je tiens à donner au Sénat l'assurance que la Chambre des communes ne m'a pas consulté sur cette question. À ma connaissance, elle n'a pas consulté mon prédécesseur non plus. Je vais cependant essayer de me renseigner au sujet du point particulier qui a été soulevé relativement à la décision rendue.

Quant à la question plus générale de savoir qui a autorité sur les comités mixtes, je crois qu'elle est du ressort du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, et non pas directement de mon ressort. Je vais obtenir toute l'information possible au sujet du point particulier qui a été soulevé et j'en ferai rapport au Sénat.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny, vice-président du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 30 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déferé le Projet de loi C-48, Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 29 novembre 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
COLIN KENNY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 58(1)b) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une la troisième fois, est adopté.)

LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Par l'honorable Walter P. Twinn:

21 juin 1994—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les questions entourant l'autonomie gouvernementale des autochtones et le travail qu'il a accompli à ce sujet au cours des derniers mois.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le chiffre 14 figure à côté de cette interpellation, qui est inscrite au nom du sénateur Twinn et qui, dans le cours normal des choses, passera au chiffre 15 demain et sera donc rayée du *Feuilleton*.

Comme nous le savons tous, le sénateur Twinn est en convalescence et se porte très bien. Il prévoit de revenir mercredi prochain et voudrait faire cette interpellation à son retour la semaine prochaine. Je demande donc, si on me le permet, que cette interpellation puisse rester au *Feuilleton* même si 15 jours se sont écoulés. Je le demande au nom du sénateur Twinn.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'avis d'interpellation reste à l'ordre du jour.)